

# REGLEMENT INTERIEUR

## CHAPITRE 1 : Dispositions générales.

### Article 1 :

Le présent règlement intérieur vient compléter les Statuts et en préciser les modalités d'application.

## CHAPITRE 2 : Initiation et appartenance

### Article 2 :

- Toute inscription pour appartenir à l'association se fera avec trois (03) photos d'identité et un droit d'admission qui sera fixé de temps en temps par le Conseil Général.

- Il sera institué dans chaque temple un comité de vérification de moralité. Aucun candidat ne sera admis sans avoir été sélectionné par ce comité.

- Tous les candidats retenus seront initiés selon les rites appropriés avant de devenir membres.

- L'initiation se fera au cours de cérémonies dans le temple sauf en cas d'exception autorisée par le bureau du temple.

- Les cartes de membres doivent être délivrées et signées par le président et le secrétaire général.

- La liste des nouveaux membres sera transmise au secrétariat général par chaque Apena après initiation pour être enregistrée. Une telle liste comprendra : les nom et prénoms de chaque membre, la date d'initiation accompagnée d'une cotisation de 3 000 F.CFA sans considération de sexe ni d'âge.

- Chaque Apena doit avoir un registre dans lequel seront inscrits les noms de tous les membres de son temple. Le certificat d'appartenance sera conforme à la carte d'identité cachetée et signée par le président.

- Tous les membres dûment initiés doivent se considérer comme Omo-ya qui signifie les enfants d'une même mère et doivent se comporter l'un envers l'autre comme tel, quel que soit l'endroit où ils se rencontrent.

- Les membres de la Fraternité ont le devoir de s'aider dans les difficultés et de se porter assistance. En cas d'adversité, affronter le danger et être charitable dans toutes les circonstances, sans s'endetter lorsque les camarades les sollicitent.

- Le devoir de chaque temple est de s'assurer en cas de décès d'un membre, que ses restes ont trouvé un cercueil convenable et qu'il est retourné dans la terre des ancêtres de façon digne.

- Un visiteur provenant d'un autre temple peut s'affilier à n'importe quel autre temple en exhibant sa carte de membre de son temple d'origine et le reçu de sa cotisation conformément à son temple.

- Aucune réunion de la Fraternité ne sera organisée en l'absence du apena ou de son représentant.

- Aucun sujet politique ne sera discuté pendant les réunions de temple ou le temple lui-même ne sera engagé dans la politique.